

Règlement intérieur des animations été 2026 de la Ville de Kembs

SOMMAIRE

- I. Inscriptions
 - a. Les jeunes Kembsois
 - b. Les jeunes extérieurs
 - c. Modalités de paiement
- II. Tarifs
 - a. Tarifs pour les jeunes Kembsois
 - b. Tarifs pour les jeunes extérieurs
- III. Conditions de participation et d'annulation
 - a. Annulation d'une inscription
 - b. Annulation d'un stage
 - c. Validation d'un stage
 - d. Refus de participation à un stage
- IV. Autorisation des soins médicaux
- V. Droit à l'image
- VI. Assurance de l'enfant

I. Inscriptions

a. Les jeunes Kembsois

Pour les personnes résidentes à Kembs, le catalogue des activités sera disponible et consultable en ligne sur le portail famille à partir du 25 mai 2026.

Les inscriptions se feront en ligne sur ce même portail famille. Elles seront ouvertes à partir du lundi 08 juin 2026 à 9h00.

Afin de consulter les diverses activités et d'inscrire votre enfant à un ou plusieurs stages, il faudra créer préalablement un compte sur le portail famille en cliquant sur le lien suivant :
<https://portailfamillekembs-alsace.leportailfamille.fr/>

b. Les jeunes extérieurs

Pour les personnes non-résidentes à Kembs, les inscriptions aux stages seront ouvertes à partir du lundi 15 juin 2026 à 9h00.

Les inscriptions s'effectueront également par le biais du portail famille avec les mêmes modalités. Il faudra créer un compte sur cet espace en cliquant sur le lien précédent afin de visualiser le programme et pouvoir s'inscrire aux stages proposés.

c. Modalités de paiement

Le paiement des stages se fera exclusivement en ligne, sur le portail famille, via un système de paiement en ligne sécurisé.

II. Tarifs

a. Tarifs pour les jeunes Kembsois

Les prix sont indiqués dans le catalogue des activités, lorsque vous sélectionnez un stage, les diverses caractéristiques de celui-ci apparaissent (prix, horaires).

b. Tarifs pour les jeunes extérieurs

Les prix pour les personnes extérieures sont différents des prix pour les Kembsois, ils moyennent un supplément de 4€. Ils sont également indiqués dans le catalogue des activités.

III. Conditions de participation et d'annulation

a. Annulation d'une inscription

Une fois inscrit, les stages ne seront pas remboursés en cas de désistement de la part d'un jeune, sauf en cas de force majeure (un certificat médical pourra être demandé).

b. Annulation d'un stage

Pour avoir lieu, chaque stage est contraint par un nombre minimum d'enfants devant s'inscrire. Si le nombre de participants à un stage est insuffisant, celui-ci pourrait être annulé. Dans ce cas, les inscrits seront prévenus et le montant du stage sera remboursé.

c. Validation d'un stage

La validation de la participation à un stage ne sera effective qu'une fois le paiement du stage effectué par le biais de la plateforme de paiement du portail famille. Aucune place ne pourra être réservée en amont de la réception de ce paiement.

d. Refus de participation à un stage

Chaque stage est également contraint par un nombre maximum d'enfants pouvant s'inscrire. En cas de stage complet, les personnes dont les demandes n'auront pas pu être validées seront informées par mail et leur paiement ne sera pas effectué.

IV. Autorisation des soins médicaux

En cas d'accident ou de blessure de l'enfant, les personnes encadrantes sont autorisées à prodiguer à l'enfant les premiers soins et à faire pratiquer les interventions d'urgence, suivant les prescriptions des médecins.

V. Droit à l'image

Tout parent doit notifier par écrit à l'organisateur (la Ville de Kembs) ou à l'animateur du stage, s'il ne veut pas que son enfant figure sur les photos et les vidéos pouvant être prise au cours du stage. Si cela n'est pas effectué avant le premier jour du stage, il sera considéré que vous acceptez que votre enfant soit pris en photo ou en vidéo durant le stage.

VI. Assurance de l'enfant

Chaque enfant doit être assuré individuellement pour toutes activités extra scolaires.

En inscrivant votre enfant aux animations été de la Ville de Kembs, vous vous engagez à prendre connaissance du règlement intérieur ci-dessus et à le respecter.

Pour toute information complémentaire, merci de vous renseigner auprès de la Mairie de Kembs au 03.89.48.37.08